



***Le Premier ministre,***

*Vu les articles 76 et 95, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution ;*

*Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;*

*Vu l'article 58, paragraphe 1<sup>er</sup>, du Règlement de la Chambre des Députés ;*

*Vu l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;*

*Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 17 octobre 2025 approuvant sur proposition de la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics la demande de retrait du rôle des affaires du projet de loi ci-après ;*

***Arrête :***

***Art. 1<sup>er</sup>.*** *La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics est autorisée à demander au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés et au Conseil d'État le retrait du rôle des affaires du projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis.*

***Art. 2.*** *La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et de la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, de l'exécution du présent arrêté.*

Luxembourg, le 25 février 2026

Le Premier ministre

  
Luc Frieden

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

  
Yuriko Backes